
Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation temporaire du domaine public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction et l'exploitation de relais de téléphonie mobile

Article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques

La Région-Auvergne-Rhône-Alpes est propriétaire de parcelles situées Lieu-dit "Bois de Monceras" 69330 PUSIGNAN. Elle envisage d'autoriser un ou des opérateurs économiques à occuper la parcelle cadastrée n°794 Section D aux fins d'installer et d'exploiter un relais de téléphonie mobile.

Conditions générales de délivrance de la Convention d'Occupation Temporaire

La convention d'occupation temporaire porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques, constitués par l'ensemble des matériels composant des stations de relais de téléphonie mobile (supports d'antennes, antennes, câbles, chemins de câbles, armoires techniques), raccordées aux réseaux électriques et de télécommunications.

Le titre autorisant l'occupation temporaire du domaine public sera délivré dans les conditions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le et/ou les opérateurs désignés souscriront en leur nom, les abonnements nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements techniques, notamment l'installation d'un compteur défalcateur.

Les équipements techniques installés demeurent la propriété des opérateurs désignés. Ils en assumeront toutes les charges, réparations, impositions, autorisations administratives et réglementaires afférentes aux dits équipements techniques.

L'accès au site sera libre d'accès 24h/24 par le et/ou les opérateurs ainsi que toute personne mandatée pour toutes les opérations de maintenance, d'entretien, de modification et ou extension. Il est entendu que toute modification et/ou extension modifiant la surface seront soumises pour accord préalable à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le et/ou les opérateurs s'engagent à maintenir le site mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de l'occupation. Ils s'engagent à enlever leurs équipements techniques après la date d'expiration de la convention sous un délai de 3 mois s'il n'est pas désigné en tant qu'opérateur pouvant occuper le terrain.

Le et/ou les opérateurs devront s'assurer que le fonctionnement de leurs équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

La durée d'occupation temporaire est fixée à 12 ans au maximum. Néanmoins, elle peut être révoquée pour :

- Non-paiement des redevances aux échéances
- Motif d'intérêt général
- Restructuration du site

Conditions générales d'attribution :

Les modalités d'analyse des offres sont définies selon les critères suivants :

- La cohérence de l'implantation du relais de l'opérateur économique avec les équipements techniques installés sur le terrain.
- 3 opérateurs maximum seront retenus

Tout candidat intéressé par l'attribution d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sis Lieu-dit "Bois de Monceras" 69330 PUSIGNAN suivant les conditions générales ci-avant exprimées peut manifester son intérêt par courrier recommandé ou par courrier électronique assorti d'une demande de confirmation de lecture aux adresses suivantes **avant le vendredi 10 mai 2024 - 12h00.**

Adresse postale :

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction du Patrimoine Immobilier et des Moyens Généraux
Unité Immobilière de Lyon
101 cours Charlemagne
CS 20033
69269 LYON Cedex 02

Adresses électroniques :

denis.montgillard@auvergnerhonealpes.fr

lila.benadel@auvergnerhonealpes.fr